

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Quorum</b>	<b>8</b>
<b>Présents</b>	<b>9</b>
M. CHABRIER	Mme ZELMAR
	M. PLANCHET
M. BESSON	Mme GRENON
Mme DILLERIN	Mme SIMONNEAU
M. GAUTHIER	M. GERVAIS
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>	<b>6</b>
M. PAILLOU	pouvoir à M. CHABRIER
M. BOUX	pouvoir à M. GAUTHIER
Mme JONES	pouvoir à Mme SIMONNEAU
Mme BOURG	pouvoir à Mme DILLERIN
Mme GROS	pouvoir à M. BESSON
M. NIOLLET	pouvoir à Mme GRENON
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>15</b>
<b>Public</b>	<b>0</b>
<b>Secrétaire de séance</b>	Mme ZELMAR
<b>Auteur de l'acte</b>	M. CHABRIER
<b>Convocation</b>	8/04/2026
<b>Affichage de l'avis</b>	9/04/2026

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande par courrier de SOLURIS, à retourner avant le 7 mai 2026 ;

**Considérant** que la commune de Saint-Christophe adhère au syndicat informatique SOLURIS.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et à Soluris ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	16	04	26
Transmis au C.L. le	20	04	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

**Considérant** que la commune de Saint-Christophe doit élire un délégué titulaire et deux délégués suppléants ;

**Considérant** que les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, ont opté pour un vote à main levée,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE UNIQUE**

Sont désignés en qualité de délégués au syndicat informatique SOLURIS :

**Titulaire** : M. CHABRIER

**Suppléants** : M. GERVAIS, Mme ZELMAR

---

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et à Soluris ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

<b>CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE</b>			
Affiché et publié le	16	04	26
Transmis au C.L. le	20	04	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.